

Vivre à ARBOYS-EN-BUGEY

Bulletin d'informations municipales • avril 2021 • arboysenbugeay.com



**LA COMMUNE
EN ACTIONS**
« La Maison pour tous »

P.XX

VIE CIVIQUE
Grand Nettoyage
de Printemps

P.XX

DÉCRYPTAGE...
Lutter contre les plantes
allergisantes

P.XX





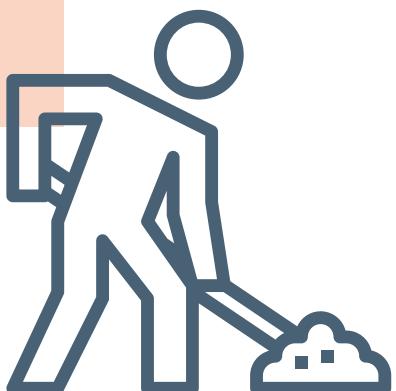
L'ÉDITO du maire

At id eostrum laborep eratet, voloritium inullen ienimi, none dis mod eatur. Ese vellaut faceaquata num eaquaes doluptatum conseditatem ute perum quas miliquamus, sequo quide ma voluptatur molo blaboreseque nihil inciasit veniminus magnam, tem nonseni mporrum labore el iliandis a dolora verspe moles dolore quatquati dolorenditat autecti bernatatus, es exerestias. Quia aut remporepta voloritatus.

Conseni endipiditem aut velliam nonserion nонsed quid qui veri de occabor porepelessi vel moloreium quam fugiandes et hil molore, aut as as ut qui cuptatem vellenim et restium quat volendio vendelecus eri od quid mo ernam rest quis doluptiost abor apici simenet reperup tibus, qui a cum la cullestrum quia quis exerem. Et re sum neceptionia et et optae porum et pelit quunt.

Monsieur le Maire, XXXXX XXXXXXX

LA COMMUNE en actions



"La Maison pour tous" : dernière ligne droite

La pose de la 1^{ère} de la Maison pour tous aura lieu courant du **2nd trimestre 2021**.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois pour une livraison en septembre.

Ce nouveau bâtiment de 36 m² fermés auquel s'ajoute un abri de 17 m², situé dans le prolongement de la salle des fêtes de Preyboisé, servira de **nouveau local technique pour les associations**.

Salle des fêtes de Preyboisé : une réouverture toujours suspendue au Covid-19

Tant que se poursuit la crise sanitaire, aucune mise à disposition de la salle ne peut être envisagée. On espère vous annoncer de meilleures nouvelles dès la fin de l'hiver !

Une seconde jeunesse pour le pont de Thoys

Construit au début du XX^e siècle, l'ouvrage d'art qui vient franchir le Furans méritait bien une cure de rajeunissement. **Des travaux de réhabilitation** ont ainsi été menés de mi-juillet à fin août, au terme desquels **le tablier, les trottoirs et les rambardes ont été changés**.

Cet été, ce sera au tour du **pont de Bognens**, à l'orée de St Germain les paroisses, de bénéficier d'une rénovation. Coup d'envoi des travaux au printemps.

La Salle des fêtes d'Arbignieu devient l'Espace Charles Berger et change de destination

Renommée Espace Charles Berger, la salle des fêtes d'Arbignieu accueillera désormais les **enfants de l'école** pour leurs cours de motricité et lors de leur pause méridienne.

En dehors des périodes scolaires, elle sera laissée à **disposition des associations**. Les travaux de finition débuteront courant 2nd trimestre.

Résolution fuites du réseau d'eau :

en attente infos

Les retraités de la CNRACL sont appelés aux urnes

Du 1^{er} au 15 mars 2021, **les fonctionnaires à la retraite** affiliés à la caisse Nationale de retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sont invités à élire **les nouveaux membres du conseil d'administration** de leur caisse. Les modalités de vote et la liste des candidats sont disponibles sur les panneaux d'affichage de la Mairie ainsi que sur le site internet **arboysenbugeay.com**.

Rubrique CCVS :

en attente infos

Arboysenbugeay.com : votre commune se digitalise !

Le site internet de votre commune a fait peau neuve. Plus fluide, plus ergonomique et plus efficace, il a été repensé pour mieux servir et informer les habitants. Une adresse mail a été créée afin que vous puissiez partager avec nous toute information que vous jugerez utile : **communication@arboysenbugeay.com**.

Urbanisme : de nouvelles démarches possibles en ligne

Le gouvernement lance **un nouveau téléservice pour aider les usagers**, professionnels comme particuliers, dans leurs démarches de demande d'autorisation d'urbanisme. Il suffit de se connecter au site www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R52221 et de renseigner le lieu des travaux.

Ensuite, vous serez guidé par une série de question en fonction du **type de travaux envisagés**. Les informations à renseigner permettent de générer, en quelques clics, le formulaire CERFA adapté et complété. Il ne vous reste qu'à le télécharger et à le déposer en mairie, accompagné des pièces supplémentaires demandées. La Mairie reste cependant à disposition de chacun pour les accompagner dans ces différentes démarches.



VIE civique

Incivilités à la hausse... nous sommes tous concernés !

Malpropreté, nuisances sonores, voire vandalisme... les comportements inciviques qui dégradent l'espace public ou qui portent atteinte aux règles essentielles du vivre ensemble se sont accrus ces dernières années.

Elus comme habitants, nous avons tous noté **une dégradation des comportements** qui constitue un véritable fléau en termes de qualité de vie, d'hygiène, de santé publique et de préservation de l'environnement. Pour rappel, les contrevenants s'exposent à **des frais de remise en état**, qui vont de 75 à 150 euros !

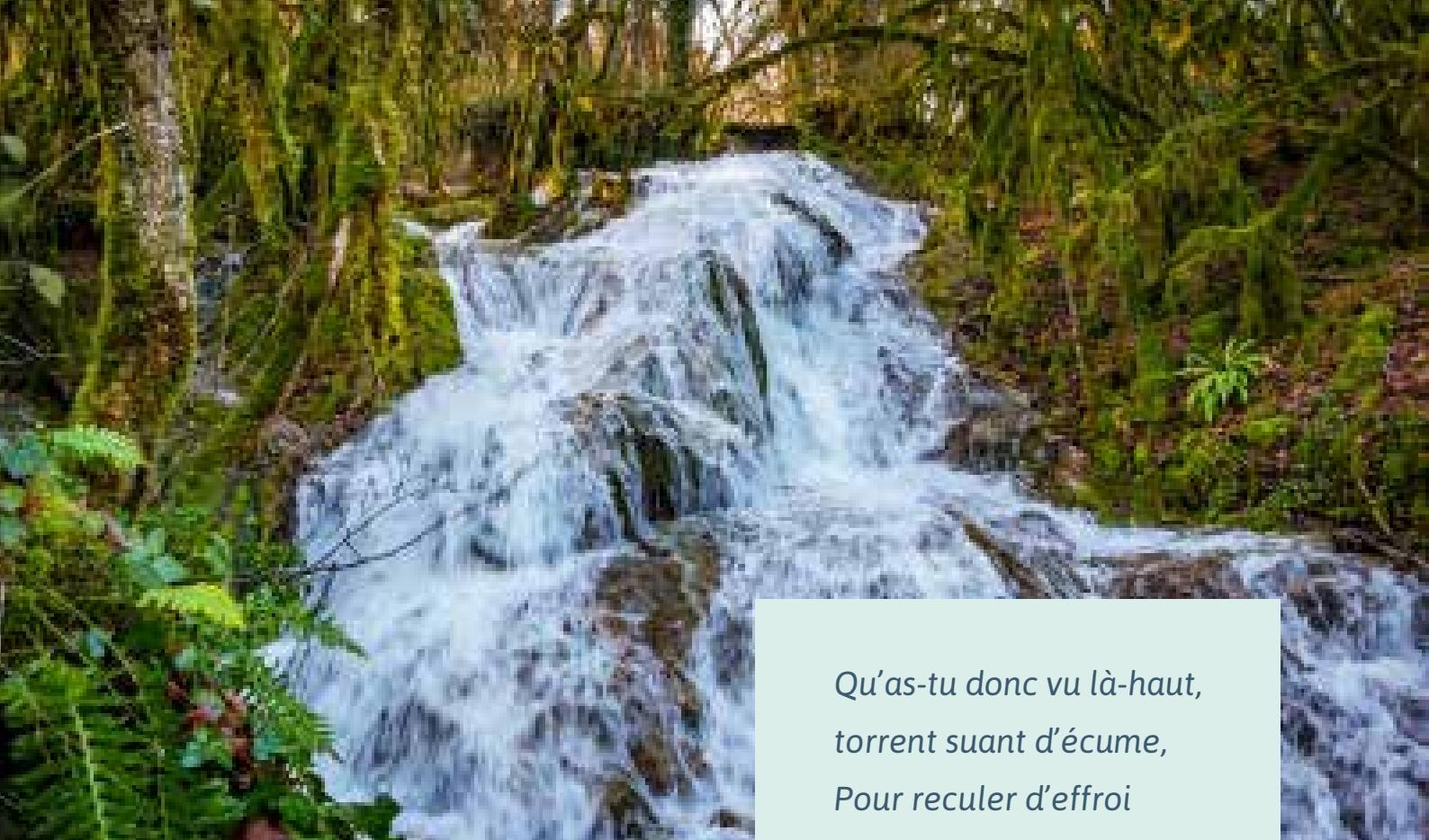
Retrouvons notre savoir-vivre, le respect des autres et ayons une pensée pour ceux qui ont la lourde tâche de nettoyer la commune au quotidien. Et nous sommes tous concernés : aimer sa commune, c'est la respecter !

Semaine Européenne du Grand Nettoyage de Printemps

Le Grand Nettoyage de Printemps est **une grande mobilisation citoyenne** qui vise à sensibiliser à la problématique de la propreté publique afin de rendre nos lieux de vie et notre environnement quotidien plus propres. Elle se déroule **du 26 au 29 mars prochain**.

Le conseil municipal se propose d'organiser en lien avec l'école et les associations **une journée de ramassage le samedi 27 mars**. Nous vous tiendrons informé de tout cela. Vous pouvez dès maintenant nous informer de vos idées et de votre participation via l'adresse mail du site : **communication@arboysenbugey.com**.





Patrimoine

Lamartine devenu poète ?
C'est peut-être à la cascade de
Thoys que tout a commencé...

Qui se souvient aujourd'hui de Lamartine ? Son nom est désormais presque oublié. Sait-on pourtant à qui l'on doit le drapeau tricolore ? L'idée d'une République fraternelle et sociale ? L'élection du président de la République au suffrage universel ? La première abolition de la peine de mort ? L'abolition de l'esclavage ? Lamartine a imposé **tous ces projets humanistes** quand il devint chef du gouvernement provisoire en pleine révolution, au printemps 1848.

On connaît encore le poète. Surtout dans le Bugey. Puisque son nom reste **attaché au collège** où il fit ses études de 1803 à 1807. On connaît **son fameux poème**, Le Lac, en souvenir du lac du Bourget et de son idylle passionnée avec Julie Charles. Le poème est publié dans un recueil intitulé Méditations poétiques en mars 1820 à Paris. C'est immédiatement un succès. A trente ans, il devient

Qu'as-tu donc vu là-haut,
torrent suant d'écume,
Pour reculer d'effroi
comme un coursier rétif,
Pour te cabrer d'horreur
dans le ravin qui fume,
Pour te briser hurlant de
récifs en récifs ?

Extrait du *Cantique*
d'Alphonse de Lamartine

célèbre. Il est rapidement désigné comme le chef de file du romantisme français. Certains savent que c'est durant ses années de collège qu'il devint poète. Dans sa chambre du collège il rêve d'absolu. Il écrit. Il travaille ses alexandrins, la forme classique par excellence. Il ne gardera en réalité que trois poèmes de cette époque. Un qui s'intitule Le Rossignol, l'autre, Adieux au Collège de Belley. Le troisième est un Cantique sur le torrent de Tuisy (enfin...Thoys), publié en 1857.

Ces premiers vers du Cantique inaugurent déjà un style et une sensibilité. Celle qui mêle la nature et les sentiments. Ainsi, un jeune aristocrate est devenu poète. Le poète est devenu homme politique. L'homme politique est devenu en quelques semaines l'homme le plus puissant du pays. Bref, c'est peut-être dans les songes d'un « torrent suant d'écume », que tout a commencé.

Décryptage...

Coupe de bois

Quelle que soit la destination des bois exploités (auto-consommation ou vente), une coupe de bois n'est pas un acte anodin et **est régi par le Code forestier**.

Fixant les règles de gestion et de protection des 15,3 millions d'hectares de forêts françaises, le Code forestier définit le régime forestier : un statut à part entière qui fait de la forêt un **véritable patrimoine à défendre** au même titre qu'un monument historique.

Dans cet objectif, la Mairie a à cœur de veiller à la bonne santé de ses forêts. Elle a ainsi, cette année, réalisé **une coupe sanitaire sur xxx hectares d'épicéas**. Contaminés par la présence de champignons et autres parasites, l'écorce de certains de ces arbres s'était en effet décolorée, fragilisée, le pied de plusieurs épicéas s'affaissait... Il était urgent d'agir ! L'enjeu pour nos forestiers ? **Garantir la sécurité des promeneurs** en forêt tout en évitant la contamination sur les arbres voisins. En parallèle, une coupe d'éclaircie a été pratiquée **sur xxx hectares de douglas**. Pour grandir, les jeunes semis ont besoin d'espace et de lumière. Dans le cas d'un peuplement riche et trop serré, ces derniers ne peuvent plus se développer correctement. Ce type de coupe permet de **réduire la densité des arbres et laisser les jeunes arbres respirer**. Une forêt doit se vivre et se penser comme un jardin potager : les carottes que l'on sème au printemps doivent être régulièrement éclaircies, si l'on souhaite obtenir

de beaux légumes et une bonne récolte ! Par ailleurs, il a été démontré que les peuplements régulièrement éclaircis résistaient mieux aux aléas climatiques (vent, neige, sécheresse, etc.) et aux attaques de parasites, que ceux livrés à eux-mêmes.

Le saviez-vous ?

L’Affouage, cet héritage du passé pleinement actuel

L’Affouage (droit de coupe de bois communaux) est un vestige du droit de l’Ancien Régime, de source mérovingienne et romaine. Le mot « affouage » vient en effet de l’ancien français « affouer », qui signifie « chauffer », lui-même dérivé du latin focus qui désigne le foyer. Il autorise les habitants à exploiter à titre privé une partie de la forêt communale. Les bénéficiaires sont dits « affouagistes ». L’affouage n’est pas un droit pour les habitants : il relève de la décision du conseil municipal. Ancestral, ce droit revêt pourtant un caractère très moderne à y regarder de plus près : l’absence de sylviculture a des conséquences très importantes sur la préservation d’un patrimoine forestier.



ATTENTION : interdiction de revente des bois délivrés (article L. 145-1 du Code Forestier)

À l’exception du bois de chauffage, les affouagistes n’ont pas le droit de revendre leurs bois d’affouage. Cette restriction, apportée lors de la révision du Code forestier de 2012, tend à favoriser les recettes des collectivités en empêchant que les affouagistes, censés utiliser les bois pour leurs besoins personnels, ne privent la commune de ressources parfois importantes en se faisant délivrer les bois dans l’intention de les revendre.



Décryptage...



Mise en place du DECI

Sous ce nom se cache le **Schéma Directeur de Défense Externe Contre l'Incendie**. En d'autres termes, il s'agit de l'évaluation des moyens que met à disposition notre commune pour lutter contre l'incendie et qui est de sa responsabilité.

Ce schéma directeur se compose de **quatre grandes phases**. La première est de faire **l'inventaire des bâtiments** comme les surfaces, la typologie (habitation, école, entreprise, bâtiment agricole...), la configuration (bâtiment isolé ou regroupé) pour déterminer le volume d'eau nécessaire pour combattre l'incendie et la distance maximale du poteau incendie ou de la réserve d'eau. Il s'agit de l'analyse des risques à défendre.

La seconde concerne le **diagnostic des points d'eau** existants (citerne, bâches, poteaux incendie...) et la vérification de leur conformité (pression et débit pour les poteaux incendie par exemple).

La troisième est de vérifier **l'adéquation des besoins en eau** par rapport aux risques à défendre en vue de l'arrêté de la DECI. Ces trois phases sont terminées, il reste à les valider. La quatrième consiste à établir un plan d'actions en proposant des travaux pour rendre conforme notre défense contre l'incendie et planifier les travaux au regard de notre capacité à faire.

Le constat sur les trois premières phases montre que nous sommes

très loin de satisfaire aux exigences du DECI, **des travaux seront nécessaires pour être en conformité**.

La quatrième phase, qui se déroulera début 2021, est très importante car elle définira **la quantité de travaux à réaliser**. Ces derniers seront en lien avec les options que nous prendrons et à ce jour **toutes les hypothèses sont à l'étude** : pompage dans les rivières, utilisation des pompages agricoles sous condition de convention, installation de bâches ou citerne, redimensionnement partiel du réseau d'eau...

Ce travail conduira la commune à **investir fortement sur l'infrastructure**, durant plusieurs exercices budgétaires à n'en pas douter.

Mise à jour du plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS actuel date de fin 2010 et ne concernait que la commune d'Arbignieu. Conscients que la gestion de crise ne peut s'improviser, les élus d'Arboys en Bugey se sont donc emparés du sujet pour intégrer St Bois et réviser le PCS.

Un outil essentiel de prévention des risques et de gestion de crise

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, un nombre croissant de maires se voient imposer de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document opérationnel permet de mettre en place toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de la population ou de l'environnement en cas de survenance d'un risque.

Le PCS a ainsi pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile. Il comprend notamment :

- le recensement et l'analyse des risques sur le territoire communal
- le modèle d'organisation de la gestion de crise
- l'annuaire des personnes ressources
- les moyens d'alerte et d'intervention

Dans toute la France, qu'il s'agisse d'héberger en urgence des naufragés de la route bloqués par la neige ou d'alerter et de mettre à l'abri des personnes menacées par des crues torrentielles : le plan communal de sauvegarde (PCS) a maintes fois prouvé son intérêt, depuis quinze ans qu'il existe. La crise du Covid-19 ne fait pas exception. Les retours d'expériences montrent que les communes qui avaient élaboré leur PCS ont plus rapidement fait face à cette situation critique hors normes. Le PCS ne se substitue évidemment pas aux actions de la sécurité civile, mais il vient les compléter et les renforcer.

Identification des risques, une étape préalable incontournable

Il a tout d'abord fallu identifier les risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels la commune peut être exposée, des risques courants (feux d'habitation, fuites de gaz...) jusqu'aux crises majeures (accident chimique, pandémie).

Les risques ont été répertoriés comme suit :

A. RISQUES NATURELS

- Feu de forêts
- Inondation torrentielle
- Séisme (département)

B. ALÉAS CLIMATIQUES

- Grand froid et canicule
- Neige et verglas
- Orages
- Pluie-inondation
- Vent violent

C. TECHNOLOGIQUES

- Transport matières dangereuses (département)
- Nucléaire

D. SANITAIRES

- Pandémie grippale (département) et COVID 19.

Décryptage...

Focus sur 3 risques majeurs

FEU DE FORÊTS

Plus de 50% du territoire de la commune est couvert de forêts, dont une partie en territoire montagneux difficile d'accès. Le risque de feu est présent en période de sécheresse. Les 7 hameaux comportent des habitations situées en lisière qui pourraient être impactées, même s'il n'existe pas d'habitation isolées enclavées.

En 2003, 180 ha de bois entre Peyzieu et Saint Bois ont été incendiés.

INONDATIONS TORRENTIELLES

Compte tenu de son relief (bassin versant du Rhône), la commune est parcourue par le Gland et quelques ruisseaux (ruisseau d'Armaille, de Peyzieu du Praillon) susceptibles d'impliquer quelques habitations (Peyzieu, Thoys, Saint Bois).

On se remémorera le débordement du ruisseau de Peyzieu au niveau du château en 1990.

NUCLÉAIRE

La commune d'Arboys-en-Bugey n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire car elle est située à plus de 20 km du CNPE du Bugey. Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir : la prise de comprimés d'iode stable peut alors être décidée par le préfet, via la commune relais (Belley).

Un document annexe répertorie également les personnes identifiées comme sensibles : personnes âgées, isolées, à mobilité réduite, bénéficiant de soins médicaux ou sous assistance médicale.

Une organisation repensée, gage de réactivité et d'efficience

Les élus ont réfléchi aux différents niveaux d'organisation à mettre en place en cas de crise, pour alerter, protéger et soutenir la population.

Un tronc commun concernant la gestion de l'ensemble des incidents a ainsi été créé : un annuaire, une cellule de crise, des moyens logistiques et humains. Les procédures à appliquer en matière d'hébergement et de restauration sont en cours d'étude. Des fiches opérationnelles pour chaque risque seront également élaborées, y compris les risques sanitaires.

Le PCS comprend également le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs.

Ce document permet d'informer, de manière succincte mais néanmoins précise, les habitants de la commune sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il devrait voir le jour courant du 1^{er} semestre et sera accessible en Mairie et sur le site internet www.arboysenbugey.com.

Appel à bénévolat

Tout habitant souhaitant intégrer les équipes d'intervention du PCS peut en faire la demande en Mairie

Parce que la sécurité est l'affaire de tous et que la municipalité croit en la valeur d'une démarche participative du citoyen, nous sommes à votre écoute pour échanger et éventuellement faire évoluer ce document.

Michel Charles Rieira

Reconnaitre et lutter contre les plantes allergisantes

Si les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux, ils peuvent aussi constituer une véritable pollution biologique de l'air.

L'Ambroisie, ENNEMIE N°1



L'Ain est le cinquième département de France, en termes d'infestation par les ambroisies. Au-delà de l'enjeu sanitaire lié au caractère allergisant de leurs pollens, elles sont également une menace pour la biodiversité et engendrent d'importants problèmes pour la production agricole.

Trois espèces d'ambroisies, classées dangereuses pour la santé humaine au titre du code de la santé publique, y sont présentes dans notre département. La plus répandue est l'Ambroisie à feuille d'armoise.

Originaire d'Amérique du nord, cette plante envahissante est apparue pour la première fois sur le territoire français à la fin du XIXe siècle, introduite dans des sacs de grains provenant du Canada.

Décryptage...



Une colonisatrice redoutable

Plante hautement envahissante, elle affectionne particulièrement les cultures de printemps, le tournesol notamment, et prolifère également le long des routes, des voies ferrées, des vergers, des friches agricoles et urbaines, berges de rivières.

Les mélanges pour oiseaux, spécialement ceux contenant des graines de tournesol, sont également une des principales sources d'introduction de l'ambroisie dans de nouvelles régions. C'est ainsi qu'on la rencontre souvent à la proximité des basses-cours et des poulaillers.

L'ambroisie profite aussi des stress écologiques comme la sécheresse et peut dormir de nombreuses années dans le sol.

Un risque allergisant extrêmement élevé

Le pollen d'ambroisie est libéré d'août à septembre avec généralement un pic vers la mi-août.

Chaque pied libère quotidiennement plusieurs millions de grains de pollen de 19 microns de diamètre. Or, seulement cinq grains de pollen par mètre cube d'air suffisent à déclencher l'allergie chez les personnes fragiles. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites et trachéites, qui peuvent parfois déclencher des formes d'asthme assez graves.

Des implications économiques importantes

Les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à s'inquiéter de la prolifération de l'ambroisie. De la même manière qu'avec les plantes régionales, l'ambroisie est en effet en concurrence avec les récoltes en période estivale pour l'accès à l'eau. Sa présence peut occasionner des baisses de rendement pouvant amener certains professionnels à renoncer à leur récolte, ce qui ne manquera pas d'occasionner d'importantes pertes économiques.

Comment reconnaître la plante d'ambroisie ?

La plante se distingue par un port aérien et peu dense. Sa hauteur dépend de la nature du sol et de son environnement, mais varie habituellement entre 10 à 180 cm.

- **Les feuilles :** Très découpées, minces, elles sont du même vert sur chaque face. Elles ne dégagent aucune odeur, même froissées dans les doigts.

- **La tige :** velue, ramifiée à la base, elle a tendance à rougir s'il s'agit d'une plante âgée

- **Les fleurs :** petites et verdâtres, elles sont disposées à l'extrémité des tiges. Les fleurs mâles et femelles d'une même plante sont séparées. Les mâles sont groupées en longs épis bien visibles, tandis que les fleurs femelles se situent sous les feuilles, à la base des épis.

Même si elles se ressemblent, on ne confondra pas l'ambroisie et l'armoise dont les feuilles présentent une face intérieure blanchâtre et se distinguent par leur arôme.

Agir individuellement et collectivement

Propriétaires, locataires, gestionnaires, occupants de parcelles publiques et privées... tout le monde peut participer à la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Que faire si vous identifiez des plants d'ambroisie ?

- **Sur ma propriété :** je l'arrache ! (avec des gants)
- **Hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants :** je l'arrache ! (avec des gants)
- **Hors de ma propriété, s'il y a en a beaucoup :** je signale la zone infestée sur la plate forme dédiée www.signalement-ambroisie.fr.

Eric Peysson, le référent de votre commune sur ce sujet, traitera la demande et mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour éradiquer les pieds.

La Mairie sera également à pied d'œuvre pour organiser diverses actions de sensibilisation.

Bon à savoir

L'ambroisie à feuilles d'armoise ne supporte pas la concurrence des autres plantes. Pour éviter qu'elle pousse il suffit de semer de l'herbe ou n'importe quelle autre plante couvre-sol.

Les principaux pollens allergisants

Outre l'ambroisie, il existe près de 25 sortes de pollens allergisants courants répertoriés en France. Les pollens allergisants sont émis par des plantes (arbres et herbacées) anémophiles, c'est-à-dire qui disséminent leurs grains par le vent. Au 1^{er} plan, les graminées (herbes à fleurs regroupées en épis), qui dispersent leur pollen de mai à août. Elles intègrent des espèces sauvages comme le chiendent ou l'ivraie, mais aussi des espèces cultivées (céréales) comme le blé ou le maïs. Certaines essences d'arbres et notamment l'emploi excessif d'essences d'ornementation courante (bouleau, cyprès, thuya...) peuvent également être responsables d'allergies, plutôt en fin d'hiver et au printemps.



Quelques exemples de pollens à risques, potentiel allergisant

noté de 1 (faible)
à 5 (très fort)

Espèce	Potentiel
Châtaignier	1
Orme	1
Ortie	1
Mûrier	2
Hêtre	2
Oseille	2
Peuplier	2
Tilleul	2
Armoise	3
Chêne	3
Noisetier	3
Platane	3
Aulne	4
Frêne	4
Bouleau	5
Graminées	5

Agenda

Retour sur 2020...

08 mai

Cérémonie du 8 mai

26 mai

Derniers vœux du maire
Charles Berger

18 juin

Commémoration de l'appel
du Général de Gaulle

14 juillet

Dépôt de gerbes à Arbignieu
et à St Bois à l'occasion de la Fête
nationale

En 2021...

26 au 29 mars

Semaine Européenne du Grand
Nettoyage de Printemps

Souvenir !

13 septembre

Passage du Tour de France à Peyzieu



11 octobre

Vente de brioches au profit
du Sou des Ecoles



11 novembre

Dépôt de gerbes à Arbignieu et à St
Bois, à l'occasion de la célébration
de l'Armistice de 1918

25 avril

Journée du souvenir des victimes
de la déportation



Les associations ont la PAROLE

Des nouvelles d'ARESEA

L'Association ARESEA a pour objet de participer à la « Sauvegarde et Restauration » de l'Eglise Saint-Etienne d'Arbignieu.

Concernant les devis d'Architectes du Patrimoine pour une étude préalable de diagnostic pour les travaux à envisager par ordre d'urgence, Monsieur le Maire a mis au courant le Nouveau Conseil lors de la réunion d'octobre. Affaire à suivre...

Tout cela a été retardé par le changement de Municipalité et le confinement dû au Covid 19.

L'Association compte à ce jour une cinquantaine d'Adhérents et différents Donateurs, nous en profitons pour les remercier vivement.

Des manifestations prévues pour récolter des fonds ont été annulées à cause des conditions sanitaires actuelles (brocante, concert).

Cependant nous avons pu faire en août 2020 une vente de Cerdon sur commande qui a eu du succès.

Nous avons toujours besoin de nouveaux adhérents ou donateurs quel que soit le montant.

Pour rappel :

- Adhésion annuelle couple : 15 €
- Adhésion annuelle simple : 10 €

Nous envisageons pour 2021 d'autres manifestations, vente de chocolats, vente de fromages, mais pour l'instant pas de dates définies vu les circonstances.

La prochaine Assemblée Générale pour les adhérents aura lieu si possible (suivant les événements) au printemps 2021.

Nous remercions tous ceux qui nous soutiennent d'une façon ou d'une autre et nous souhaitons à chaque famille de pouvoir se réunir en ces fêtes qui s'approchent et vous transmettons tous nos Meilleurs Vœux.

Pour tous renseignements : Janine et Patrick MALEYRIE
06 17 06 25 42 - aresea@laposte.net

Du côté de la société de chasse de St Bois

Cette année, l'**ouverture de la chasse** a été différée à fin septembre pour diverses raisons (passage du Tour de France et arrêté municipal interdisant les accès aux massifs forestiers)
Puis le confinement est arrivé...

Depuis le 7 novembre, nous voilà de nouveau autorisés par arrêté préfectoral à faire **des battues de régulation de la faune sauvage** (sangliers, chevreuils et cervidés) **avec un protocole sanitaire très précis** (port du masque, attestation de déplacement et convocation écrite du Président)
Les conditions difficiles de ce printemps n'ont pas permis à nos 36 chasseurs de participer à l'entretien des chemins.

« Année à glands » = cochons méchants, plusieurs chiens ont déjà fait les frais de ce dicton et se sont retrouvés avec de graves blessures chez le vétérinaire.

Un chien a même été percuté par une voiture sur une route du village. Malgré la pose de panneaux annonçant des « chasses en cours », on s'aperçoit que les gens ne « lèvent pas le pied » et sont peu attentifs à la signalisation, ce qui est regrettable...

En 2021, si la situation sanitaire le permet, nous serons heureux de vous retrouver pour **nos différentes manifestations** :

- **Mars** : vente de diots, tripes et poulet aux écrevisses
- **Mai** : Safari truites

En attendant, je vous souhaite un joyeux printemps.

Le président,
Alain CHABERT

Bienvenue aux PETAN'CŒURS

Tous les vendredis après-midi, dès les beaux jours, un groupe de personnes se réunit devant la salle des fêtes de St Bois pour jouer à la pétanque. Ceux qui travaillent nous rejoignent au fur et à mesure. Quand le soleil nous joue des tours, nous tapons le carton : plus précisément « la coinche ». Ces deux activités se terminent souvent par un casse-croûte, des rires etc., le tout dans une bonne ambiance ! L'idée nous est donc venue de créer l'association « LES PÉTAN'CŒURS », celle-ci est en cours. Si vous êtes intéressé(es), n'hésitez pas à nous rejoindre.

Contact : 04 74 90 59 60

CARNET DE FAMILLE

NAISSANCES :

(ARBIGNIEU)

Le 18/07/2020, Lucie MARRET
Le 26/07/2020, Emma ANTHELME
Le 18/10/2020, Zoé ALAYA JAÏMOND
Le 03/12/2020, Léon CLAPOT

(SAINT BOIS)

LE 22/11/2020, Évy RAVAT

DÉCÈS :

(ARBIGNIEU)

Le 27/07/2020, Serge LE DAIN
Le 12/09/2020, Laurence LÉVEQUE
Le 14/09/2020, Geneviève MASSET

Le 27/09/2020, Marguerite BORDONNAT

Le 31/10/2020, Claudine DUSSAULX

Le 04/12/2020, Roger ERNEST

Le 22/12/2020, Charles BERGER

Le 25/12/2020 Jean-Michel GACON

(SAINT BOIS)

Le 22/08/2020, Huguette PIQUET

Le 27/10/2020, Francine VUILLEROD

